

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 2 juillet 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 8

Le neuf juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marlou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à M. Christophe ARFEUILLE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE ; M. Philippe PELAT à Mme Marlou PADILLA-RATELADE ; M. Michel PESTEL à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER et Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20250709-005

Matière : 8.8 – Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Objet : ADHESION A EPAGE SOURCES DORDOGNE-RHUE

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute-Corrèze Communauté ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 10/04/2025, via la délibération n° 2025-02-21, les élus de Haute-Corrèze Communauté ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des 9 EPCI concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

Monsieur le Maire mentionne que pour que la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- d'une part l'accord du Conseil Communautaire : approbation en conseil communautaire du 10 avril 2025 par délibération n°2025-02-21 ;
- d'autre part l'accord des communes membres de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- D'approuver, l'adhésion de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;

Accusé de réception en préfecture
019-21187594-20250709-DL20250709-005-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025
Mise en ligne le 15/07/2025

De Charles Monseigneur, Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS